

ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

POWER TWIN 500 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
OCEDIS
Numéro BCE: /
ALLEE DES PEUPLIERS 69
FR 01600 TREVoux
- Nom commercial du produit: POWER TWIN 500
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01726
- Utilisateurs enregistrés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o TB - Tablette/comprimé
- Emballages enregistrés:

| Emballage | Usage | |
|----------------------|---------------|--------------|
| | Professionnel | Grand public |
| Seau 4,50 Kilogramme | Oui | Oui |

- Nom et teneur de chaque principe actif:

| |
|---|
| Symclosene (CAS 87-90-1) : 84,55% Sulfate de cuivre pentahydraté (CAS 7758-99-8) : 0,35% |
|---|





- Substance préoccupante :

| |
|--|
| Persulfate de sodium (CAS 7775-27-1) : 9,02% |
|--|

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

| |
|---|
| 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Uniquement enregistré pour la désinfection de l'eau des piscines, à l'extérieur. |
|---|

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|---|
| GHS03 |  |
| GHS07 |  |
| GHS08 |  |
| GHS09 |  |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H | Spécification |
|--------|--|---------------|
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion | |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux | |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation | |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires | |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, | |

| Code H | Description H | Spécification |
|--------|---|---------------|
| | entraîne des effets néfastes à long terme | |

| Code EUH | Description EUH | Spécification |
|----------|--|---------------|
| EUH031 | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. | |
| EUH206 | Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore). | |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant POWER TWIN 500 :
AQUITAB LTD, FR
- Fabricant Symclosene (CAS 87-90-1):
ELECTROQUIMICA DE HERNANI S.A, ES
- Fabricant Sulfate de cuivre pentahydraté (CAS 7758-99-8):
MANICA SPA, IT

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; [3/5](https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-

</div>
<div data-bbox=)

46c89d84b73d).

- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Il est interdit d'utiliser ce produit à l'intérieur.
 - Afin d'éviter tout contact avec la peau, les tablettes "POWER TWIN 500" doivent être emballées individuellement. En plus, une telle tablette emballée doit être ouverte avec précaution et le contenu (c'est-à-dire la tablette elle-même) doit être versé dans l'eau à traiter, en évitant tout contact avec la peau.
 - Lors que l'utilisateur procède à l'ouverture d'une tablette emballée, il doit se positionner avec son dos au vent pour éviter toute inhalation possible.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|--|
| H272 | Matière solide comburante - catégorie 2 |
| H302 | Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4 |
| H317 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1 |
| H319 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2 |
| H334 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants respiratoires catégorie 1 |
| H335 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3 |
| H400 | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H410 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 09/01/2023